

Bruno Le Maire a qualifié de « scandale d'Etat » l'affaire de cette taxe annulée par le Conseil constitutionnel. Il a demandé une enquête à l'Inspection générale des finances

## La véritable (et édifiante) histoire de la taxe à 3 % sur les dividendes

### *Irresponsabilités*

Les députés ont terminé ce week-end l'examen de la partie recettes du projet de loi de finances, qui prévoit notamment la suppression de l'ISF, la mise en place d'une flat tax sur les revenus du capital et la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. **L'article 13 prévoit aussi la suppression de la taxe de 3% sur les dividendes, jugée inconstitutionnelle, qui va coûter 10 milliards d'euros aux contribuables. Pour y faire face, une « contribution exceptionnelle » sera probablement mise en place dans le collectif budgétaire,** a annoncé dimanche Bruno Le Maire.

Raphaël Legendre

« NOUS ALLONS TROUVER LES RESPONSABLES de ce scandale d'Etat. » Bruno Le Maire n'a pas mâché ses mots dimanche sur France 3 pour qualifier la taxe à 3% sur les dividendes qui, invalidée le 6 octobre par le Conseil constitutionnel, va coûter quelque 10 milliards d'euros au Trésor public. Pour régler la note, « nous serons probablement obligés de passer par une contribution exceptionnelle », a ajouté le ministre de l'Economie et des Finances.

Comment en est-on arrivé là ? La question a animé les débats parlementaires durant l'examen de la première partie du budget (recettes) qui s'est terminé ce week-end. « Savait-on, oui ou non ? Et qui savait ? », s'est ainsi interrogé Jean-Luc Mélenchon lors des débats publics, se disant, comme beaucoup d'autres parlementaires, « scandalisé par cette situation ». « J'ai demandé à l'Inspection générale des finances de faire toute la lumière sur le processus de décision », lui a répondu Bruno Le Maire.

**Faillite de Bercy.** En réalité, l'histoire est connue des spécialistes. « Dès le départ, il y a

eu une faillite de Bercy qui aurait dû alerter sur l'incompatibilité communautaire de cette taxe à 3% », explique Nicolas Jacquot, avocat fiscaliste associé du cabinet Arsene Taxand et auteur de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) qui a provoqué ce séisme politique et budgétaire. « Tous les praticiens savaient qu'il y avait un sujet

***Fin 2015, le gouvernement sait qu'il est en contravention du droit européen, mais il ne fait toujours rien. La facture est alors estimée entre 2 et 3 milliards d'euros***

européen », insiste ce dernier. En témoigne un article du très respecté Philippe Derouin, publié dès octobre 2012 dans la non moins respectée *Revue de droit fiscal*, alertant sur l'incompatibilité de l'amendement du rapporteur du Budget, un certain Christian Eckert, instaurant dans la loi de finances rectificative de juillet 2012 cette taxe sur les dividendes, avec le régime fiscal européen des sociétés mères avec leurs filiales.

Le problème a été soufflé à Bercy, mais rien n'a été fait. Faisant fi des avertissements, l'amendement de Christian Eckert inscrit même noir sur blanc dans son exposé des motifs que « cette référence au régime mère-fille n'est ni pertinente, ni juridiquement obligatoire au regard du droit de l'Union européenne ». « L'amendement avait été soumis au Conseil d'Etat et n'avait posé aucun problème », explique aujourd'hui l'un des acteurs du dossier.

Et pourtant, en avril 2015, la Commission européenne prononce une mise en demeure de la France. Fin 2015, Christian Eckert, devenu entre-temps ministre Budget, fait d'ailleurs cet

aveu stupéfiant devant le Sénat : « Il est vrai que le dispositif de cette contribution additionnelle a fait l'objet d'une mise en demeure de la Commission européenne. [...] Pardonnez-moi d'être quelque peu elliptique, Mesdames, Messieurs les sénateurs, mais sachez, en tout cas, que la France n'est pas en conformité avec le droit européen en la matière. » Le gouvernement sait qu'il est en contravention du droit européen, mais il ne fait toujours rien. La facture est alors estimée entre 2 et 3 milliards d'euros.

**Concours de circonstances.** Etonnement, une décision du Conseil constitutionnel de février 2016 dans l'affaire Metro Holding, qui n'a rien à voir avec la taxe sur les dividendes, va précipiter les choses. Dans sa jurisprudence, le Conseil constitutionnel estime en résumé que le motif de rupture d'égalité devant l'impôt peut dépasser les frontières nationales pour être élargi aux frontières européennes suite à la décision d'un juge communautaire. « Bercy doit comprendre à ce moment-là qu'on passe d'un risque communautaire à un risque constitutionnel », commente Nicolas Jacquot. Pourtant, le ministère ne réagit toujours pas. La facture est alors estimée à 5,7 milliards d'euros, montant provisionné par l'actuel exécutif dans la loi de finances pluriannuelle.

« C'est là que nous sommes intervenus en déposant une QPC. Pourquoi une société holding serait-elle favorisée par rapport à une société d'exploitation ? », s'interroge Nicolas Jacquot. En clair, pourquoi seuls les dividendes devraient être exonérés de la taxe, et pas l'ensemble des bénéfices d'exploitation et des réserves ? La suite est connue. La décision du Conseil constitutionnel de supprimer l'ensemble du dispositif porte la facture à 10 milliards d'euros. « S'il y avait un sujet communautaire évident au départ, le fait que cela soit devenu un contentieux à très lourd enjeu budgétaire relève d'un concours de circonstances imprévisible en 2012 », résume Nicolas Jacquot.

**Qui savait ?** Quant aux responsables de l'époque, ils sont quelques-uns à occuper aujourd'hui des postes clé de la République. A commencer par Emmanuel Macron qui en 2012 était secrétaire général adjoint de l'Élysée, en charge de l'économie, et donc des questions de fiscalité. L'actuel secrétaire général de l'Élysée, Alexis

Kohler, était lui directeur adjoint du cabinet du ministre des Finances, Pierre Moscovici. Le cabinet du ministre du Budget, Jérôme Cahuzac, était dirigé par Amélie Verdier, qui est aujourd'hui directrice du Budget (et donc en charge de trouver les 10 milliards à rembourser !). Le conseiller fiscal de Jérôme Cahuzac s'appelait Laurent Martel : il est aujourd'hui le conseiller fiscal du Premier ministre et du président de la République.

Mais pour Bruno Le Maire, si scandale il y a, « ce ne sont pas les fonctionnaires qui en sont responsables. Ce sont les responsables politiques, c'est-à-dire ceux à qui appartenait la capacité de décider ». Ils s'appellent François Hollande, Jean-Marc Ayrault, Jérôme Cahuzac et Pierre Moscovici. Sur ce quatuor, seul ce dernier est encore aux affaires. Ironie de l'histoire, c'est lui qui décidera au nom de la Commission si le remboursement aux entreprises, qui risque de faire déraper les déficits, sera comptabilisé comme un « one-off », une mesure exceptionnelle, et donc s'il rentrera ou pas dans la comptabilité maastrichtienne du déficit. Interrogé la semaine dernière sur Franceinfo, Pierre Moscovici a reconnu que cette taxe « n'était pas une bonne idée ». « Je le regrette a posteriori forcément », a-t-il dit, prenant soin d'ajouter : « Ce n'était pas une décision que j'ai prise personnellement, je tiens à le dire. »

@LEGENRA 